

Conseil municipal en date du 23 Mai 2020

Présents : Duizidou David, Crouail Maurice, Pecheyran Valérie, Daure Fabrice, Mugain Nicolas, Lanouilh Serge, Bizière Valéry, Marque Guillaume, Fouquet Fabien, Guyomarc'h Philippe, Hubert Jonathan, Cloutier Sandrine, Codhant Valérie, Soubies Olivier, Antonio Jacqueline

Présents dans la salle : Mme Calmettes Noëlle, Mme Hanriot Michèle, Mme Crouail Danielle et M. Lacoste Jean.

1. Election du Maire

Le Président (le plus âgé des membres du Conseil à savoir M. Crouail Maurice), après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

>> M. David Duizidou, avec 14 voix a été proclamé Maire dès le premier tour et a été immédiatement installé.

2. Détermination du nombre d'adjoints/conseillers délégués

Le Maire rappelle à l'assemblée que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Les dispositions de l'article L.2122-2 du CGCT prévoient que le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ainsi, ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints. Concernant le nombre de conseiller délégué, libre à la commune de déterminer le nombre souhaité.

>>Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de créer 4 postes d'adjoints et 1 poste de conseiller délégué.

3. Election des adjoints

Il a été procédé dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire (scrutin secret), et sous la présidence de Monsieur DUIZIDOU David élu Maire, à l'élection de quatre adjoints.

>> M. Crouail Maurice, avec 14 voix, a été proclamé 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé.

>> Mme Pecheyran Valérie, avec 14 voix, a été proclamée 2nd adjointe et a été immédiatement installée.

>> M. Daure Fabrice, avec 14 voix, a été proclamé 3ème adjoint et a été immédiatement installé.

>> M. Mugain Nicola, avec 14 voix, a été proclamé 4ème adjoint et a été immédiatement installé.

3. Détermination des indemnités du Maire, adjoints et conseiller délégué

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

// indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de 500 à 999 habitants, l'indemnité mensuelle est fixée à 1567,43 € pour le Maire (soit 40,3 % de l'indice) et l'indemnité maximale susceptible d'être accordée mensuellement aux adjoints est de 416,17 € pour chacun des adjoints (soit 10,7 % de l'indice).

>> Le Conseil Municipal a décidé d'attribuer :

- à M. DUIZIDOU, Maire, comme // le demande : l'indemnité de fonction au taux de 35,64 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. CROUAIL Maurice 1^{er} adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 9,49 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme Pecheyran Valérie 2^e adjointe : l'indemnité de fonction au taux de 9,49 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. Daure Fabrice 3^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 9,49 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. Mugain Nicolas 4^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 9,49 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. Lanouilh Serge conseiller municipal délégué : l'indemnité de fonction au taux de 4,745 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

4. Election des délégués au SIVU scolaire LTV

M. le Maire énonce qu'en vertu des statuts du SIVU LTV, la commune doit élire quatre délégués titulaires et deux délégués suppléants pour ledit syndicat.

Après appel à candidatures (15 votants au total), ont été élus à l'unanimité :

- **Membres titulaires** : Valéry Bizière, Fabien Fouquet, Valérie Pecheyran, Valérie Codhant
- **Membres suppléants** : David Duizidou, Jacqueline Antonio

5. Election des délégués au SIAEP Luy Gabas Léés

M. le Maire fait part aux membres présents des statuts du Syndicat concernant les représentants élus des communes. Il énonce qu'en référence à ces statuts, il convient d'élire pour la commune de THEZE, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après appel à candidatures (15 votants au total), ont été élus à l'unanimité :

- **Délégué titulaire** : M. Duizidou David
- **Délégué suppléant** : M. Lanouilh Serge

6. Election des délégués au SDEPA

M. le Maire fait part aux membres présents des statuts du Syndicat concernant les représentants élus des communes. Il énonce qu'en référence à ces statuts, il convient d'élire pour la commune de THEZE, un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après appel à candidatures (15 votants au total), ont été élus à l'unanimité :

- **Délégué titulaire** : M. David DUIZIDOU
- **Délégué suppléant** : M. Crouail Maurice

7. Election des membres du CCAS

M. le Maire fait part aux membres présents qu'il convient de fixer le nombre de membres au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) avant de procéder à leur élection.

>> le Conseil Municipal **DECIDE** de fixer à 13 les membres qui composeront le conseil d'administration du CCAS soit, en plus du Maire, 6 personnes membres du Conseil Municipal et 6 personnes nommées par le Maire parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention ou de développement social menées dans la commune.

Parmi le conseil municipal, ont été élus à l'unanimité :

- M. Bizière Valéry, Mme Codhant Valérie, Mme Antonio Jacqueline, M. Hubert jonathan, Mme Cloutier Sandrine, M. Lanouilh Serge

8. Election d'un délégué au PAP15

M. le Maire fait part aux membres présents qu'il convient de précéder à l'élection d'un délégué au PAP15 de THEZE.

Après appel à candidatures (15 votants au total), a été élue à l'unanimité :

- *Mme Codhant Valérie*

9. Désignation d'un régisseur aux places communales

M. le Maire fait part aux membres présents qu'il existe une régie de recettes pour l'encaissement des stationnements sur les places communales. Le fonctionnement de cette régie doit être assuré par un régisseur qui encaisse les chèques et/ou espèces de ces stationnements. Il propose donc à l'assemblée de désigner un régisseur.

>> Le Conseil Municipal DECIDE de désigner M. Daure Fabrice en tant que régisseur des places communales et ce, pour toute la durée du mandat.

10. Election des membres de la CAO (Commission d'Appel d'Offres)

Cette commission est composée d'un Président qui est le Maire de droit, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants. Le Maire propose donc de procéder à l'élection de ces membres.

Après appel à candidatures (15 votants au total), ont été élus à l'unanimité :

- M. Daure Fabrice, M. Mugain Nicolas, M. Hubert Jonathan en tant que membres titulaires
- M. Marque Guillaume, Mme Codhant Valérie, Mme Antonio Jacqueline en tant que membres suppléants

11. Désignation d'un correspondant défense

Le Maire indique qu'en application de la circulaire du 26 octobre 2001, le Conseil municipal doit désigner en son sein un « correspondant défense » chargé des questions de défense. Placé auprès du Maire, cet élu a un rôle essentiellement informatif : il est chargé de développer une connaissance particulière de la défense ainsi que de ses acteurs.

// indique que M. FOUQUET Fabien a manifesté le souhait d'être le correspondant défense de la Commune et propose donc de soumettre sa candidature au vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** de désigner M. FOUQUET Fabien correspondant défense de la Commune.

12. Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières et pour la durée du mandat en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de déléguer au Maire, pendant toute la durée du mandat, les compétences suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation

d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

13. Délégation du conseil au maire concernant les marchés pour le budget principal et les budgets annexes

Le Maire expose que l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions dont notamment celle de *" prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*

Il précise que cette délégation peut concerner tous les marchés quelle que soit la procédure mise en œuvre et quel que soit le montant de l'opération.

Il précise également que l'article L. 2122-23 du même code dispose que *« Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal »*. Le Maire propose donc au Conseil, dans la mesure où ce dernier accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la Commune dans l'hypothèse où lui-même serait empêché, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance du Maire pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation.

Il rappelle que ces règles, prévues à l'article L. 2122-17 du Code précité sont les suivantes : *« en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau »*.

>> Le Conseil Municipal, considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de la Commune, à donner au Maire cette délégation, DÉCIDE de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget *et ceci, pour le budget principal et les budgets annexes.*

14. Questions diverses

a) Remerciements aux adjoints sortants

Mot de remerciements de M. le Maire aux adjoints sortants présents à ce premier conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30